

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 104

**ARRETE DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**
(Espace Pierre ARNAUD, Places du Vallon Libre et du Temple – Saint-Sébastien, Domaine de Talon,
Parking derrière le restaurant)

Le Maire de la Commune de Châtel-en-Trièves,

- Vu** le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
- Vu** la demande de Madame FURMINIEUX Sarah, secrétaire de l'association « Comité des Fêtes de Châtel-en-Trièves » le 31 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de « **La fête du Village** » organisée par l'association « Comité des Fêtes de Châtel-en-Trièves » le 30 août 2025 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « Comité des Fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à occuper le domaine public les 29 et 30 août 2025 (Parvis de la mairie siège, Parking de la mairie siège, Parc du Domaine de Talon, Parking derrière le restaurant, Place du Temple et Place du Vallon Libre). Les places suivantes : « Vallon libre » et « Temple » ainsi qu'une partie de l'Espace Pierre ARNAUD (voir plan joint), sont interdites à l'arrêt, au stationnement et à la circulation du vendredi 29 août 2025 à partir de 18h au samedi 30 août 2025 à 23h.

ARTICLE 2 :

La signalisation est mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

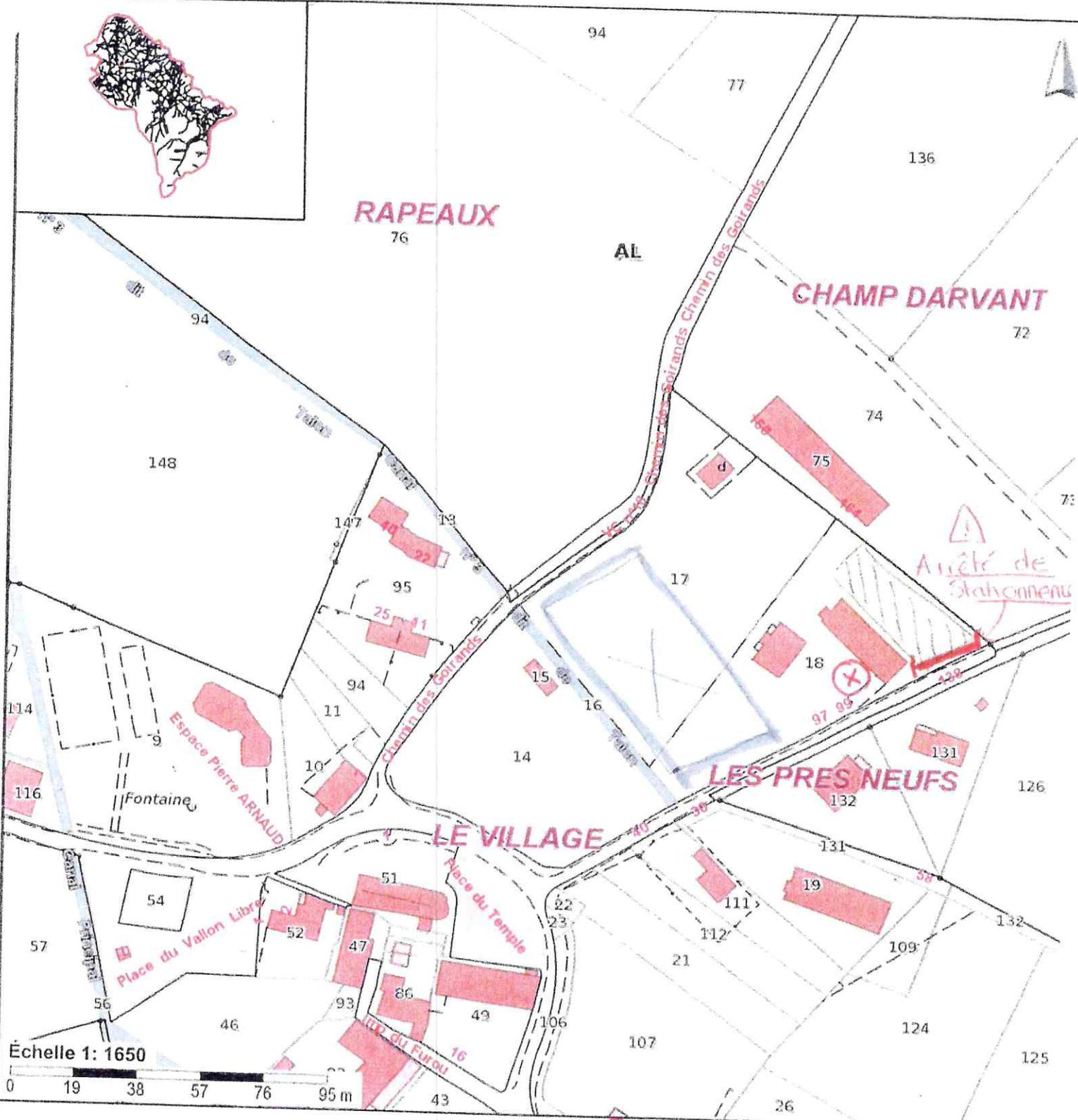
- Le Maire,
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont,
- Les pompiers de Mens,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châtel-en-Trièves, le 22 août 2025.

Le Maire délégué de Cordéac,
Jean-Louis SERRE





Cadastre

-  Communes
-  Parcelles
- Batiments**
-  Bâtiment en dur
-  Sections cadastrales
-  Subdivisions de section

 Buvette et Restauration

 Vide gramer

 Petanque

 Parking

 Construction légère

 Arrêté de stationnement